

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
05.07.2019 à 19h00

SOUS LA PRESIDENCE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 02/07/2019

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 15 Votes : 22

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL - Richard PETRAZOLLER - Frédéric HEYD - Mylène HECK - Gilbert SCHMITT - Christophe EBELE - Aurélie LEIBEL - Christian ALBRECHT - Anne-Caroline THIBAUT - Betty HOLTZMANN - Olivier KLOTZ - Chantal FITTERER - Estelle DECKERT-Geoffrey KRAEMER - Sascha Saint AUBIN

Membres excusés :

Mme Corinne MEDAUER donne procuration à Mme Chantal FITTERER
Mme Aline ITZEL donne procuration à Mme Betty HOLTZMANN
M. Robert SCHMITT donne procuration à M. Frédéric HEYD
Mme Rachel WALLEZ donne procuration à Mme Anne-Caroline THIBAUT
Mme Véronique NOWAK donne procuration à M. Jean-Luc BALL
M. Damien WOLFF donne procuration à M. Christian ALBRECHT
Mme Marie-Louise FLEITH donne procuration à M. Richard PETRAZOLLER

Membre absent excusé :

M. Gaël BEICK

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 22 mai 2019 ;
3. Délibération modificative concernant les travaux au niveau du Parc Rhénan ;
4. Subvention football club de Seltz ;
5. Subvention association multisport de Seltz ;
6. Subvention école élémentaire de la fontaine ;
7. Modification simplifiée n°1 du P.L.U - convention relative aux missions retenues ;
8. Convention de partenariat missions de sécurité Seltz/Niederroedern ;
9. Approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local ;
10. Virement de crédits concernant les amortissements au camping les Peupliers ;
11. Modification du régime indemnitaire concernant l'I.A.T ;
12. Mise à jour du tableau des effectifs ;
13. Don du drapeau à la ville de Seltz de la part du comité directeur interdépartemental des anciens de Tambov.

Délib. N° 2019-094

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Anne-Caroline THIBAULT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2019-095

2) Approbation du Procès-Verbal du 22 mai 2019

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Arrivée à 19h11 de Monsieur Geoffrey KRAEMER

Délib. N° 2019-096

3) Délibération modificative concernant les travaux au niveau du Parc Rhénan

- **Vu** la délibération n°2018-128 ;
- **Considérant** qu'au final le rond-point a été déplacé, il y a lieu de modifier la délibération n°2018-128 ;

En l'espèce, il est prévu que la SARL LE PARC RHENAN cède à la ville de Seltz, les parcelles cadastrées :

- Parcelle section 43 n°578/52 d'une superficie de 10.71 ares (au lieu de 10.83 ares comme initialement prévu) ;

- Parcelle section 43 n°5/52 d'une superficie de 0.12 ares.

Au total, la SARL LE PARC RHENAN cède à la ville de Seltz 2 parcelles d'un total de 10.83 ares (comme initialement prévu).

En contrepartie, la ville cède à ladite société les parcelles suivantes :

- Parcelle 231 section 43 d'une superficie de 0.13 ares,
- Parcelle 226 section 43 d'une superficie de 1.80 ares,
- Parcelle 580/52 section 43 d'une superficie de 5.03 ares

Soit une superficie cédée par la ville de **6.96 ares**. La différence de surface échangée entre les deux parties étant de 3.87 ares, il y a lieu de prévoir une soulte de 6.000 € TTC l'are de terrain, soit un montant 23.220 € TTC à la charge de la ville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** l'échange de terrain entre la SARL LE PARC RHENAN et la commune de Seltz comme décrit ci-dessus avec le versement d'une soulte d'un montant de 23.220 € au profit de la SARL LE PARC RHENAN à charge de la ville de Seltz ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à cet effet ;
- **Lui** donne tous pouvoirs ;
- **Demande** que les frais de notaire soient à la charge de chacune des parties (parties acquises).

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2019-097

4) Subvention football club de Seltz

Dans le cadre de la tonte du terrain de football, la commune souhaite verser une subvention au Football club de Seltz pour leur implication dans cette tâche.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 3.500 € pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 3.500 € au Football club de Seltz ;
- **Demande** de prévoir les crédits au compte 657408 sur le budget principal 2019 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION

Délib. N° 2019-098

5) Subvention association multisport de Seltz

Ouï les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'une subvention à l'association multisport de Seltz pour un montant de 300 € ;
- **Autorise** le virement de crédits suivant :
 - ↳ Compte 657434 Ass. Multisport + 300 €
 - ↳ Compte 022 dépenses imprévues - 300 €
- **Lui** donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2019-099

6) Subvention école élémentaire de la fontaine

Oùï les explications de Monsieur le Maire concernant les échanges franco-allemands,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'une subvention à l'école élémentaire de Seltz pour un montant de 45 € ;
- **Autorise** le virement de crédits suivant :
 - ↳ Compte 657401 Ass. Sportive école élémentaire + 45 €
 - ↳ Compte 022 dépenses imprévues - 45 €
- **Lui** donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2019-100

7) Modification simplifiée n°1 du P.L.U – convention relatives aux missions retenues

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal ;

La Commune de Seltz a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 Juin 2015. En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,

7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2019 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions. Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante :

Modification simplifiée n°1 du P.L.U de SELTZ
correspondant à **14** demi-journées d'intervention

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- **Vu** la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante jointe en annexe de la présente délibération :

Modification simplifiée n°1 du P.L.U de SELTZ
correspondant à **14** demi-journées d'intervention

- **Prend acte** du montant de la contribution 2019 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Dit que :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant deux mois.
- La présente délibération sera transmise à :
Monsieur le Préfet du Bas-Rhin sous couvert de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Haguenau-Wissembourg.
Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2019-101

8) Convention de partenariat missions de sécurité Seltz/Niederroedern

- **Vu** la convention de partenariat en date du 12 décembre 2017 entre la commune de Seltz et la commune de Niederroedern concernant la mise en place de mission de sécurité ;
- **Vu** la mutation de Monsieur Yannick PASCAL vers la commune de Seltz ;
- **Considérant** l'article 3 de la présente convention qu'il y a lieu de modifier ;

- **Ouï** les explications de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en place un avenant à la présente convention autorisant tout policier municipal de la commune de Seltz à effectuer les missions d'agent de police municipal sur le ban de la commune de Niederroedern en lieu et place de Monsieur Sébastien GLASSEN ;
- **Demande** que les autres articles de la convention ne soient pas modifiés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente convention et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2019-102

9) Approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local

- ✓ **Vu** l'article L.5211-6-1 I 2° du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ **Vu** les propositions émanant de la communauté de communes de la Plaine du Rhin ;
- ✓ **Vu** le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicable au 1^{er} janvier 2019 ;
- **Considérant** que la commune de Seltz est membre de la communauté de communes de la Plaine du Rhin ;
- **Considérant** qu'au 31 août au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

- **Considérant** qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L.5211-6-1 III et IV ;
- **Considérant** que les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- **Considérant** que chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- **Considérant** qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- **Considérant** que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
 - lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à l'attribution d'un seul siège.
- **Considérant** qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **approuve** le nombre et la répartition suivante :

COMMUNES	POPULATION	Accord local
SELTZ	3308	5
LAUTERBOURG	2291	4
MOTHERN	2033	3
BEINHEIM	1869	3
NIEDERLAUTERBACH	967	2
NIEDERROEDERN	920	1
SCHEIBENHARD	817	1
MUNCHHAUSEN	732	1
NEEWILLER	648	1
SALMBACH	580	1
TRIMBACH	569	1
SCHAFFHOUSE	561	1
WINTZENBACH	550	1
OBERLAUTERBACH	536	1
BUHL	526	1
SIEGEN	508	1
EBERBACH	418	1
KESSELDORF	408	1
CROETTWILLER	173	1
	18414	31

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2019-103

10) Virement de crédits concernant les amortissements au camping les Peupliers

Où les explications de Monsieur le Maire concernant les amortissements sur le camping les Peupliers et sur demande de la Trésorerie de Seltz, il y a lieu d'effectuer un virement de crédits afin de pouvoir amortir le logiciel de gestion du camping.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le virement de crédits suivant sur le budget du camping les Peupliers
 - Dépenses (section de fonctionnement) :
 - ↳ 6811-042 Amortissement des immo. Corpo. + 817 €
 - ↳ 023 Virement à la section d'inv. – 817 €
 - Recettes (section d'investissement) :
 - ↳ 2805-040 pour un montant de + 817 €
 - ↳ 021 Virement à la section d'exploitation – 817 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à cet effet et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2019-104

11) Modification du régime indemnitaire concernant l'I.A.T

- **Vu** la délibération du 7 avril 2017 instaurant l'I.A.T (Indemnité d'Administration et de Technicité).

Où les explications de Monsieur le Maire, qui rappelle qu'à ce jour cette indemnité est uniquement instituée pour les adjoints techniques territoriaux ainsi que les adjoints territoriaux du patrimoine et demande que cette délibération soit également complétée d'une part pour les cadres d'emplois suivants :

- Les agents de police municipale ;
- Les adjoints administratifs ;

Et d'autre part demande que le coefficient inscrit puisse l'être dans la limite maximum autorisée par la loi à savoir 8.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** à ce que le cadre d'emploi des agents de police municipale ainsi que des adjoints administratifs puissent bénéficier de l'Indemnité d'Administration et de Technicité ;
- **Demande** que le coefficient soit relevé de 3 à 8 ;
- **Demande** que cette indemnité puisse également bénéficier au personnel non titulaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet et lui donne tous pouvoirs en ce sens.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2019-105

12) Mise à jour du tableau des effectifs

- **Ouï** les explications de Monsieur le Maire afin de pérenniser des emplois au sein de la commune, Monsieur le Maire propose que le tableau des effectifs soit modifié dans la filière administrative,
- **Considérant** la délibération du 4 novembre 2016 pour les agents non titulaires ;

GRADE	Cat.	EFFECTIF			
		autorisé par le conseil	pourvu	non pourvu	dont temps non complet
1. Filière administrative					
- DGS de 2.000 à 10.000 habitants	A	0	0	0	0
- REDACTEUR	B	1	1	0	0
- REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1	1	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF	C	4	3	1	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	2	1	1	0
2. Filière technique					
- ADJOINT TECHNIQUE	C	7	7	0	4
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème CLASSE	C	0	0	0	0
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1ère CLASSE	C	1	1	0	0
- AGENT DE MAITRISE	C	2	2	0	0
3. Filière médico-sociale					
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 2ème CLASSE	C	3	3	0	3

4. Filière culturelle					
- ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	1	0	0
- ADJOINT PRINCIPAL de 2ème CLASSE	C	1	1	0	0
5. Filière police					
- BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	0	1	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la mise en place du nouveau tableau des effectifs pour le personnel titulaire à compter du 1^{er} août 2019 ;
- **Autorise** le maintien de la délibération du 4 novembre 2016 pour les agents non titulaires ;
- **Lui** donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2019-106

13) Don du drapeau à la ville de Seltz de la part du comité directeur interdépartemental des anciens de Tambov

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2541-12 ;
- **Vu** la démarche d'un membre du comité directeur de l'amicale interdépartementale des anciens de Tambov, notamment de Madame Fabienne PFEIFFER (fille de Monsieur Robert LANG (ancien Président de l'amicale) ;

- **Considérant** la mémoire attachée à ce drapeau qui témoigne des souffrances des prisonniers français à Tambov durant la seconde guerre mondiale ;
- **Considérant** le souhait du comité directeur de l'amicale ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** avec reconnaissance le don du drapeau des anciens de Tambov de la région de Wissembourg ;
- **De conserver** ce drapeau et à perpétuer le souvenir de l'amicale interdépartementale des anciens de Tambov qu'il représente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à cet effet et lui donne tous pouvoirs en ce sens.

Adopté à l'unanimité

Pour information

Monsieur Jean-Luc BALL

- Monsieur le Maire fait part de l'ouverture des plis qui s'est déroulée le 4 juillet concernant la construction du futur périscolaire. L'objectif affiché est une ouverture à la rentrée 2020 ;
- Les panneaux de basket sont en place au niveau du gymnase de Seltz ;
- La Communauté de Communes de la Plaine du Rhin a une page Facebook :
<https://www.facebook.com/ccplainedurhin/>
- Cet été des travaux de mise en accessibilité des sanitaires au gymnase de Seltz seront entrepris ;
- Ouverture à compter de la rentrée prochaine d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire (des bancs ainsi que des livres sont en commande) ;

- La Perception de Seltz va fermer à compter de 2022 (actuellement il ne reste que 3 personnes pour gérer les collectivités). Ces mesures sont nationales dans la cadre de la modernisation des services publics. Les particuliers seront rattachés à la Perception de Saverne et les travailleurs frontaliers à celle de Wissembourg. La commune de Seltz quant à elle sera rattachée à la Perception de Haguenau ;
- Prochain Conseil Municipal le vendredi 6 septembre 2019 à 19h00.

Monsieur Gilbert SCHMITT

- Les campings fonctionnent bien, les gens sont satisfaits. Il faut aussi souligner que la société Vis ton fruit ainsi que la buvette au camping Les Peupliers sont satisfaits de leur début de saison ;
- L'année 2018/2019 aura été une année riche pour les associations Seltzoises ;
- Le 14 septembre prochain aura lieu la marche contre le cancer.

Monsieur Frédéric HEYD

- Au niveau de l'école primaire deux salles de classe vont être refaites. (Peinture, électricité, sol et mobiliers de rangement) ;
- Il y a lieu de modifier les abonnements au niveau de 3 armoires d'éclairage public afin de diminuer la puissance souscrite suite au programme d'économie d'énergie. En moyenne la commune diminuera sa consommation d'environ 10.000 € à 12.000 € par an.
- Suite à différentes rumeurs, Monsieur Frédéric HEYD précise que le câble électrique n'est pas alimenté au niveau du feu rouge (croisement Egelhof/Collège).

Madame Mylène HECK

- Le bilan de la fête de la musique a été positif, environ 1.000 € de repas vendus. Tout s'est bien passé ;
- Le 14 juillet le lâché de ballon est remplacé par la distribution d'une brioche pour les enfants. Monsieur EBELE suggère qu'on pourrait revoir l'emballage (pas d'emballage plastique) ;
- Une marche aux lampions sera organisée le soir dans les rues adjacentes du stade de football ;

Monsieur Richard PETRAZOLLER

- Monsieur Richard PETRAZOLLER fait part des avancées positives sur le lotissement les Genêts ainsi que sur la Maison des aînés. Pour le lotissement, un dossier de défrichement devrait voir le jour prochainement et pour la Maison des aînés, un permis devrait être déposé pour la fin de l'année.
- Monsieur Richard PETRAZOLLER présente le tableau de bord. Pas de remarques particulières à ce jour.

Madame Chantal FITTERER

Madame Chantal FITTERER souhaite connaître le prestataire retenu pour le marché de la cantine scolaire. À ce jour, les notifications viennent d'être envoyées. Monsieur le Maire précise qu'il ne peut pas encore dévoiler le prestataire. Mais en tout état de cause le prix va être inférieur au prix actuel.

Monsieur Christian ALBRECHT

Monsieur Christian ALBRECHT trouve dommage que le camping Salmengrund ferme à 19h00, les gens qui travaillent ne peuvent pas profiter du plan d'eau pour aller se baigner.

Monsieur Gilbert SCHMITT précise que le camping est fermé du fait des incivilités de quelques personnes. Une réflexion sur les heures d'ouverture est à étudier.

Madame Aurélie LEIBEL

Madame Aurélie LEIBEL rappelle les collectes de sang qui auront lieu à Seltz, à savoir :

- Le 29 juillet 2019 ;
- Le 20 août 2019 ;
- Le 30 septembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 20h34.